# Urbanisme et aménagement du territoire – Autorisation d’urbanisme - Fraude révélée postérieurement à la délivrance de l’autorisation - Faculté pour l'administration de retirer le permis

TA de Nîmes – Chambre 1 – N°2203077 – Mme P c/commune de Pommiers – 17 décembre 2024 - C

Fr

Actes administratifs

Urbanisme et aménagement du territoire – Autorisation d’urbanisme - Fraude révélée postérieurement à la délivrance de l’autorisation - Faculté pour l'administration de retirer le permis

En l’espèce, la non-divulgation de la destination de ce projet, qui a été déterminante dans l’obtention de son autorisation d’urbanisme, doit être regardée comme une manœuvre ayant eu pour objet et pour effet de tromper l’administration sur la réalité de ce projet dans le but d’échapper à la réglementation applicable interdisant les constructions à usage autre qu’agricole

01 Actes législatifs et administratifs

01-09 Disparition de l’acte

01-09-01 Retrait

01-09-01-02 Retrait des actes créateurs de droit

Notes – références

CF. CE, 6/1 CHR, 9 octobre 2017, SARL Les Citadines c\ commune de Sceaux, n°398853, B- Rec. T. pp. 853-855, en B